

N°2022/129

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME FRANÇOIS-LUBIN EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Service émetteur : Direction générale des services

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Le Maire de la Commune de Vaujours,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021

VU la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjoints au Maire

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseillers Municipaux délégués sont investis d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN

ARRETE



Article 1 :

Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Conseillère Municipale, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Vie scolaire
- Petite enfance

Article 2 :

Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN reçoit délégation de signature pour signer les documents relatifs à la délégation susvisée et notamment les documents, courriers et certificats concernant la vie scolaire et la petite enfance

Article 3 :

La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 14 avril 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le

Signature de MME FRANÇOIS-LUBIN

